

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

ST n° 97.046

L'An mil neuf cent quatre vingt dix sept le 23 Juin à 18 Heures 30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire,

DATE DE CONVOCATION

13 Juin 1997

DATE D'AFFICHAGE

13 Juin 1997

ETAIENT PRESENTS : M. MOST, Maire, MM. LE GUEUT, HUGENDBLER, BENOIT, CANDAU, Mmes MONTRON, GEOFFROY, MM. CARRIE, Adjoints

M. ANGIBAUD, Mlle BARRAUD-DUCHERON, MM. BOURGEOIS, BUJARD, CAMPAGNE, CAU, CHABANEAU, COASSIN, DENIS, DINDINAUD, DONZIER, Mlle ISENDICK, Mme LECOMTE-RULLIER, M. MALBOIS, Mme MARTIN, MM. MERLE, MONNARD, MUSSETTI, Mme PELTIER, MM. POTENNEC, QUENTIN, SABATHIER et SIMONNET, Conseillers,

ETAIT REPRESENTE :

Monsieur GAVEN par Monsieur HUGENDBLER
Monsieur BOISNARD par Monsieur LE GUEUT

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de Présents : 31
Nombre de Votants : 33

Mademoiselle ISENDICK a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Convention pour servitude de passage des réseaux E.D.F. / G.D.F

VOTE : UNANIMITE

Dans le cadre du programme de construction des lycées Champlain et Curie, il s'avère nécessaire de créer un poste de transformation E.D.F. pour desservir en énergie électrique et gaz les bâtiments scolaires ainsi que les logements qui s'y rapportent.

Pour desservir ce transformateur les services E.D.F/G.D.F sont dans l'obligation d'implanter des câbles et canalisations souterrains à l'intérieur de la parcelle dépendant de la propriété de la Ville sur laquelle seront construits les lycées.

En conséquence, un projet de convention d'établissement d'ouvrages électrique et gaz et de création d'une servitude a été établi entre la Ville de ROYAN, propriétaire de la parcelle CL n° 12 concernée et l'Etablissement Public E.D.F/G.D.F.

Il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante d'approuver la dite convention et d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en application de cette convention de servitude.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du RAPPORTEUR,
- VU l'avis de la Commission de travaux
- VU le projet de Convention
- APRES en avoir délibéré,

D E C I D E

- d'approuver le projet de convention entre la Ville de ROYAN et l'Etablissement Public E.D.F/G.D.F, concernant l'établissement d'ouvrages électrique et gaz et la création de servitude sur la parcelle CL n° 12, propriété de la Ville de ROYAN, dans le cadre de la construction des lycées Champlain et Pierre et Marie Curie.

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à signer les documents authentiques correspondants.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,
Pour extrait conforme,

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT

Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 30 Juin 1997
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Secrétaire Général Adjoint,

H. THOMAS